



Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.217/II/PN



Monsieur le Bourgmestre,

La Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) a été saisie d'une plainte déposée contre le monument rénové commémorant les victimes militaires et civiles de la Deuxième Guerre Mondiale, lequel est situé près du chemin de Warsage à Fourons, et dont le texte est libellé uniquement en français.

Des photos envoyées par vos services, il ressort que le texte du nouveau monument est libellé uniquement en français.

La CPCL, siégeant sections réunies, a examiné cette plainte en sa séance du 22 octobre 1998.

Elle constate qu'il s'agit en réalité d'un monument entièrement nouveau. Le nom "inconnu" sur le monument (photo de 1948) a en effet été remplacé par le nom "Hoffman" (photo de 1997).

La CPCL estime qu'un monument élevé à la mémoire des victimes militaires et civiles, doit être considéré comme un avis ou une communication destinés au public.

Conformément à l'article 11, § 2, 2^{ème} alinéa, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications des services locaux des communes de la frontière linguistique doivent être rédigés en français et en néerlandais, avec priorité à la langue de la région.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée. Le texte du monument en question doit être établi en néerlandais et en français.

Copie du présent avis est notifiée à monsieur L. Van den Bossche, vice-premier ministre et ministre de l'Intérieur, ainsi qu'au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the president.